

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
VILLE D'ETAPLES SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE D'ETAPLES SUR MER

Interdiction de navigation dans la canche
Période : 1 jour le 29 septembre 2019

Le Maire de la Ville d'ETAPLES SUR MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions météorologiques,
Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la navigation des canotes sur la canche et d'éviter tout accident.

ARRETE:

ARTICLE I : Objet: Navigation sur la Canche

1) Date : le dimanche 29 septembre 2019

2) Mesures :

La navigation sera interdite à toutes les embarcations sur la Canche pendant la durée de la restriction afin d'éviter tout risque d'accident.

ARTICLE II Exécution :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera adressée :

- à Monsieur Le Directeur du Centre Technique Municipal
- à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie,
- à Monsieur Le Chef de Police Municipale
- à Monsieur Le Directeur du Service des Sports

Monsieur Le Maire d'Étaples-sur-mer certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage en Mairie (dans les locaux de la Mairie ouverts au public)

Fait à Étaples Sur Mer le,

27 septembre 2019

Philippe FAIT,

Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois, qui suivent sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire d'Étaples-sur-mer
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

